

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2024,

Objet : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à dix-huit heures et trente-cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOU Joël, BOURGEOU Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LIEVIN Karine, MARTINE Christine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole

Membres absents excusés avec pouvoir : 6 déposés, 5 pouvant être pris en compte,

CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS
FORAY Gaëlle pouvoir à Madame Corinne BOYER
LEMOINE Gilbert pouvoir à Madame Christine MARTINE
LYAUDET Stéphane pouvoir à Monsieur Le Maire
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOU
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BOYER Corinne
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DESIGNE** Monsieur Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
- **APPROUVE et AUTORISE** Le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au chapitre 011 au compte 62268 – Autres honoraires
- **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
- **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élue ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1er jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE
AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Philippe EMIN

